

Commission des finances et des affaires générales

70510 - Modernisation du réseau routier

Proposition de régularisation foncière à WANGEN

Rapport n° CP/2018/179

Service gestionnaire:

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider du transfert d'un délaissé de la RD 422 au profit de la Commune de WANGEN.

Dans le cadre des régularisations foncières engagées entre le Département du Bas-Rhin et les Communes et groupements de Communes du département, depuis la rectification d'un tracé d'une section de la Route Départementale 422, des parcelles départementales constituant l'emprise de l'ancienne RD 422 (Route de Molsheim et l'Impasse du Fermier) ont perdu toute vocation départementale et qui de ce fait, pourraient être transférées à la Commune de Wangen pour son domaine public.

Par conséquent, il est proposé à la Commission Permanente de décider de transférer ce délaissé de la RD 422, dans la voirie communale de Wangen. Cette proposition va dans le sens d'une bonne gestion des propriétés foncières en fonction des compétences de chaque collectivité.

Les parcelles concernées sont les suivantes:

Route de Molsheim

- -section B n° X/0.613 de 18,79 ares
- -section A n° X/0.2108 de 41,98 ares

Impasse du Fermier

- -section B n° X/DP d'environ 9 ares
- -section A no X/DP d'environ 10,40 ares

Le procès-verbal d'arpentage concernant l'Impasse du Fermier est en cours d'élaboration.

En vertu de l'article L.3113-1 du Code général des propriétés publiques, il n'est pas nécessaire de procéder au préalable à un déclassement dès lors que les biens des personnes publiques transférés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de leur domaine public, ce qui est le cas en l'espèce.

Il est proposé que ce transfert s'effectue à l'euro symbolique sans versement de prix.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente:

-de décider du transfert des parcelles, sises sur le territoire de la Commune de Wangen, concernant la Route de Molsheim cadastrées en section B n° X/0.613 de 18,79 ares, en section A n° X/0.2108 de 41,98 ares et l'Impasse du Fermier, cadastrées en section B n° X/DP d'environ 9 ares et en section A n° X/DP d'environ 10,40 ares, au profit de la Commune de Wangen à l'euro symbolique sans versement de prix;

-décide que l'acte sera passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales;

-de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, pour représenter le Département du Bas-Rhin et signer l'acte en la forme administrative reçu et authentifié par le Président du Conseil Départemental.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide du transfert des parcelles sises sur le territoire de la Commune de Wangen et cadastrées en section B n° X/0.613 de 18,79 ares, et n° X/DP d'environ 9 ares, en section A n° X/0.2108 de 41,98 ares et n° X/DP d'environ 10,40 ares au profit de la Commune de Wangen pour son domaine public, à l'euro symbolique sans versement de prix ;
- décide que l'acte sera passé en la forme administrative ;
- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Strasbourg, le 18/05/18 Le Président,

Frédéric BIERRY